

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/311

Du vendredi 10 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement du contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise Monsieur Cirque et Cie pour une prestation musicale à l'occasion du Village d'hiver

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise de Monsieur Cirque et Cie, pour une prestation musicale de la fanfare « Duo des Neiges » du Village d'hiver le samedi 27 décembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession de représentation avec l'entreprise Monsieur Cirque et Cie, dont le siège se situe 36 rue du grand Val – 45300 SERMAISES pour une prestation musicale de la fanfare « Duo des Neiges » à l'occasion du Village d'hiver, le samedi 27 décembre 2025, entre 17h et 19h avec 2 représentations de 45 minutes, place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à effectuer une prestation musicale de la fanfare « Duo des Neiges » à l'occasion du Village d'hiver et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 :

La dépense afférente à ce contrat est de 1 055,00 € TTC et sera réglée en deux étapes :

- Une première avance de 30 %, soit 316,50 € TTC, en mandat administratif, lors de la signature du contrat,
- Le solde, soit 738,50 € TTC, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 OCT. 2025

Publié le : 27 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

